

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-456-1934 promulguant dans la colonie l'article 121 de la loi du 81 mai 1955 portant fixation du budget général de l'exercice 1933.

n° 8-456-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 novembre 1934

Numéro JO  
n° 456 du 30/11/1934

Date du numéro  
30 novembre 1934

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884: mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 31 mai 1933, portant fixation du budget général de l'exercice 1933, insérée au Journal officiel de la République française du 1er juin 1933

**Vu** la circulaire ministérielle n° 13 du 18 octobre 1934;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulguée à la Côte française des Somalis l'article 121 de la loi du 31 mai 1933 susvisée, portant fixation du budget général de l'exercice 1933 Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**M. DE COPPET,**